

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONT-L'ÉTROIT  
**Séance du lundi 17 octobre 2016**

L'an deux mil seize, le dix-sept octobre, à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, régulièrement convoqué en date du 11 octobre 2016.

La séance a été publique et s'est déroulée sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques TAVERNIER, Maire de la commune, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- 1° Approbation du PV de la séance du 1<sup>er</sup> août 2016
- 2° PLUI. 1ères orientations du PADD. Avis du conseil municipal.
- 3° EPCI :
  - Modifications statutaires
  - Transfert de compétences
  - Rapport de la CLECT et modalités financières
- 4° RPI. Transport méridien.
- 5° Eau et assainissement. RPQS 2015.
- 6° Location parcelles AA161 et AA72.
- 7° DM budgétaire. Eau et assainissement.
- 8° Colis aux seniors du village.
- 9° Don à la commune.
- 10° Demande de subvention. Association multisports « Les Flèches Royales ».
- 11° Classement de voies communales.
  - Ruelle de la Plante
  - Ruelle des Rouleaux
  - Ruelle de la Voie
- 12° Projet de travaux. Logement communal 1, rue des Prés.
- 13° Association COFOR.
- 14° Affouages 2016/2017.
  - Choix de la parcelle
  - Liste des ayants-droit
  - Garants
  - Délai d'exploitation
- 15° Fonds de coupe parcelle n°29.
- 16° Exploitation forestière 2016/2017
  - Exploitation groupée
  - Entreprise retenue
- 17° Exploitation coupes 2017.
- 18° Exploitation des produits de la parcelle n°32.
- 19° Questions diverses

**Présents** : Nicole BARTH, Jean-Paul HILAIRE, Claudine MAURY, Michel ROUSSEL, Jean-Jacques TAVERNIER, Alain TISSERANT

**Absent excusé** : Pascal GEORGE qui a donné pouvoir à Nicole BARTH,

**Absents** : Domenico LUZI et Bénédicte GEORGE

**Secrétaire de séance** : Michel ROUSSEL.

### **1). Procès-verbal de la séance du 1er août 2016**

Aucune observation n'étant formulée quant au PV de la séance du 01.08.2016, celui-ci est approuvé.

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »,

### **2) PLUI. 1ères orientations du PADD. Avis du conseil municipal.**

**Le maire rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).**

Il précise qu'il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il ajoute qu'il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il note qu'il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il conclut que c'est **un document simple et concis**, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial et *ne saurait donc être constitué d'orientations très générales applicables à n'importe quel territoire.*

**Il indique que l'élaboration du PADD est donc une démarche itérative qui fera intervenir un nombre croissant d'acteurs à mesure de son avancement afin d'en affiner le contenu et la rédaction : le PADD est donc une expression de la volonté des élus, qu'un bureau d'étude ou des services techniques auront accompagnés dans sa rédaction et sa mise en forme, grâce à leurs compétences spécifiques.**

**Il informe qu'à l'issue du travail effectué sur le PADD, notamment dans les ateliers de secteurs, est ressorti un projet sur lequel l'avis du Conseil Municipal est demandé pour permettre la suite de son élaboration**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**EMET un avis réservé au Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

Adopté par 5 voix « pour », 2 voix « contre » et 0 « abstention »,

### **3) EPCI :**

Le maire propose d'approuver :

- la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois
- le transfert de la compétence « Création et gestion des maisons de services au public » vers la CCPCST

- le transfert de la compétence « Contingent du SDIS » vers la CCPCST
- le rapport de la CLECT réunie le 22 septembre 2016 et le tableau définissant les modalités de répartition financières et ajustant les attributions de compensation 2017

-----

Considérant l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts qui prévoit que les communes membres doivent approuver le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées à la majorité qualifiée.

Vu le rapport de la CLECT en date du 22 septembre 2016

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2016 qui précise le contenu des prises de compétence à compter du 01 janvier 2017 :

- Dans la rubrique « compétences optionnelles » pour « Création et gestion des maisons de services au public »
- Dans la rubrique « compétences facultatives » pour « Contingent SDIS »

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2016 qui approuve la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois
- **APPROUVE** le transfert de la compétence « Création et gestion des maisons de services au public » vers la CCPCST
- **APPROUVE** le transfert de la compétence « Contingent du SDIS » vers la CCPCST
- **APPROUVE** le rapport de la CLECT réunie le 22 septembre 2016 et le tableau définissant les modalités de répartition financières et ajustant les attributions de compensation 2017

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »,

#### **4) RPI. Transport méridien.**

Le maire rappelle le désengagement progressif du Conseil Départemental dans le financement du transport scolaire méridien et son impact sur le budget communal.

Puis, il apporte les informations suivantes : la conclusion d'une réunion des trois Maires du RPI est de maintenir le service du transport méridien, les communes prenant en charge le financement restant après déduction de la subvention départementale et de la participation des parents.

A ce titre, une participation sera demandée aux familles des enfants qui utiliseront ce service méridien. Elle sera de 0,50 € par jour de transport et par enfant (soit 72,00 € par année scolaire) quel que soit le nombre de transports utilisés. Même en cas d'absence, aucun dégrèvement ne sera appliqué. Seules les familles qui auront signalé par écrit que leurs enfants n'utiliseront jamais le service de transport méridien seront exemptées de cette participation.

Une facturation trimestrielle sera adressée aux familles par l'intermédiaire du Trésor Public. Cette facturation sera effectuée, pour les trois communes, par la Mairie de BARISEY AU PLAIN qui se charge déjà de la répartition des charges de fonctionnement des écoles. Cette recette viendra en déduction des charges de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE DEMANDER** une participation financière aux parents des élèves empruntant le service de transport méridien.
- **DE FIXER** cette participation à 72 ,00 € par an et par enfant, pour l'année scolaire 2016/2017, et ce quel que soit le nombre de fois où l'enfant utilisera le transport méridien.
- **DE PRECISER** qu'en cas d'absence de l'enfant, aucun dégrèvement ne sera appliqué.
- **DE DEMANDER** aux familles de signaler par écrit, en début d'année scolaire, que leurs enfants n'utiliseront jamais le service de transport méridien et donc de se voir exemptées de cette participation.

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »,

### **5) Eau et assainissement. RPQS 2015.**

Le maire expose ce qui suit :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans les 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L .213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits aux annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA, dans ce même délai.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par la mise en ligne sur le site de l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité sur service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le SISPEA
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »,

### **6° Location parcelles AA161 et AA72.**

Le maire propose de mettre en location les parcelles contiguës AA161 (3a43ca) et AA72 (1a76ca), en 1 seul lot de 5 ares 19 centiares.

Le maire propose de louer ces parcelles aux habitants de la commune, par soumission cachetée, le montant annuel de location ne pouvant être inférieur à 20,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE** de louer les parcelles AA161 et AA72, en un seul lot de 5 ares et 19 centiares pour un montant annuel de location ne pouvant être inférieur à 20,00 €

**AUTORISE** le maire à signer le bail type relatif à ces parcelles.

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »,

## **7) DM budgétaire. Eau et assainissement.**

Le maire explique que les crédits prévus aux chapitres 0164 et 016 sont insuffisants et qu'il convient de les abonder par un prélèvement d'un montant de 130.00 € au chapitre 011

Fonctionnement		Fonctionnement	
Dépenses		Dépenses	
Chapitre 011	- 130.00 €	Chapitre 014 + 33.00 €.	
		Chapitre 016 + 89,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTTE** la décision modificative au budget eau et assainissement comme suit :

Fonctionnement		Fonctionnement	
Dépenses		Dépenses	
Chapitre 011	- 130.00 €	Chapitre 014 + 33.00 €.	
		Chapitre 016 + 89,00 €	

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »,

## **8) Colis aux seniors du village.**

Le maire propose qu'un colis soit distribué aux personnes ayant 70 ans et plus, à l'occasion des fêtes de fin d'année :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** cette proposition de distribution d'un colis aux personnes ayant 70 ans et plus, à l'occasion des fêtes de fin d'année.
- **FIXE** le montant de chaque colis à 30 € maximum.

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »,

## **9) Don à la commune.**

Le maire rappelle qu'à la suite du décès de Mme Madeleine URIOT survenu le 23 juillet 2016, Mme Chantal GODET a organisé une réception, le samedi 17 septembre 2016, dans la propriété de Mme URIOT. Pour sa bonne organisation, elle a fait la demande à la Mairie de mise à disposition de tables, bancs et chaises.

Mme GODET, souhaitant remercier la commune de cette mise à disposition, a remis un chèque de 100 € au nom de la Mairie de MONT L'ETROIT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'accepter ce chèque
- **AUTORISE** le maire à l'encaisser

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »,

### **10) Demande de subvention. Association multisports «Les Flèches Royales».**

Le maire donne lecture d'un courrier du 20 janvier 2016, lui ayant été adressé par le Président des Archers FFTA, pour le compte de l'Association multisports « Les Flèches Royales ».

Ce dernier sollicite une subvention dans le cadre de l'animation sportive d'une part et d'une aide à l'entretien du Jardin d'Arc d'autre part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 200.00 € à l'Association multisports « Les Flèches Royales »

Adopté par 6 voix « pour », 1 voix « contre » et 0 « abstention »,

### **11) Classement de voies communales.**

Le maire expose ce qui suit :

L'article L.2334-22 du CGCT précise que pour 30% de son montant, la seconde fraction de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) des communes est répartie proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

Les articles L. 2334-34 et R. 2334-20 du CGCT prévoient que la DGE (Dotation Globale d'Equipement) des communes est répartie pour 20% de son montant en fonction de cette même longueur de voirie.

Il ajoute qu'il convient donc de procéder au classement, pour les intégrer comme voirie classée dans le domaine public communal, de la ruelle de la Plante, de la ruelle des Rouleaux et de la Ruelle de la Voie.

Le maire note que la loi du 09 décembre 2004 n° 2004-1343 de simplification du droit a modifié le code de la voirie routière, le classement étant désormais prononcé par le Conseil Municipal, sans enquête préalable.

La longueur actuelle prise en compte pour la DSR et la DGE est de 3 874 ml.

La longueur rajoutée par le classement est de 331 ml

Le nouveau chiffre correspondant à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal sera, par conséquent, de 4 205 ml

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'intégrer les ruelles de la Plante, des Rouleaux et de la Voie dans la voirie classée dans le domaine public communal, la nouvelle longueur de ladite voirie étant de 4 205 ml

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »,

### **12) Projet de travaux. Logement communal 1, rue des Prés.**

Le Maire retrace l'historique du projet de travaux de rénovation du logement communal 1, rue des Prés.

Il fait état des travaux listés comme prioritaires suite au rapport d'analyses effectuées dans le cadre de la mission de « Conseil en Energie Partagé ».

Il ajoute que la réalisation de ces travaux permettra une économie d'énergie annuelle conséquente (28546 kWh) et évitera des émissions de gaz à effet de serre à hauteur de (8507 kgéq CO2).

Il rappelle que ces travaux consistent en :

- Isolation du plafond pour atteindre un R> ou égal à 8 m<sup>2</sup>.K/W
- Isolation du mur de la grange pour atteindre un R> ou égal à 2,65 m<sup>2</sup>.K/W
- Isolation des murs pour atteindre un R> ou égal à 4 m<sup>2</sup> K/W
- Remplacement des fenêtres bois par des menuiseries double vitrage performant minimum  $U_w <$  ou égal à 1.30 W/m.k
- Remplacement de la porte d'entrée en bois par une porte isolante minimum  $U_d <$  ou égal à 1,70 W/m.k
- Isolation des conduites d'eau chaude sanitaire et de chauffage passant hors volumes chauffés

Il dresse ensuite le plan de financement

Montant des travaux (à réaliser sur 2 ans) : **26 424,00 € HT.**

Montant des aides et subventions : **17 654,40 €** se déclinant comme suit :

- Pays Terres de Lorraine, par le PECV : 40%
- La Région Grand Est : 20%
- SDE54 : **1 800.00 €**

Montant de l'autofinancement : **8 769,60 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la réalisation de ces travaux pour un montant de **26 424,00 € HT**
- **AUTORISE** le Maire effectuer toutes les démarches inhérentes et signer tous les documents nécessaires à cette réalisation
- **AUTORISE** le Maire à faire les demandes de versements des différentes subventions et aides.

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »,

### **13) Association COFOR.**

Le Maire fait lecture de la lettre émanant de l'association COFOR en date du 28 juillet 2016.

Il présente également des exemples de formations proposées dans le cadre de formation du réseau Lorrain des Communes Forestières avec le concours financier de l'Association Départementale des Communes Forestières de Meurthe-et-Moselle.

Il ajoute qu'en cas d'adhésion, la cotisation à la COFOR sera de 159,00 € minimum pour l'année 2016 (tarif basé sur le montant des ventes de bois en 2015).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de ne pas adhérer à l'association COFOR pour l'année 2016

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »,

### **14° Affouages 2016/2017.**

Le maire rappelle que les parcelles 24, 26, 27 et 30 seront exploitées lors de la campagne 2016/2017,

Il propose que les tiges et les houppiers de la parcelle 24 soient réservés aux affouagistes.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de réserver les houppiers et tiges de la parcelle 24 pour les affouagistes
- **DECIDE** de répartir l'affouage par Feu
- **DRESSE** la liste des ayants droit,
- **DESIGNE** comme garants responsables :
  - . M. Jean-Jacques TAVERNIER
  - . M. Michel ROUSSEL
  - . M. Jean-Paul HILAIRE
- **FIXE** le délai d'exploitation pour les affouagistes au 30 septembre 2017 inclus.

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »,

### **15° Fonds de coupe parcelle n°29.**

Le Maire propose la vente du fonds de coupe, à toute personne intéressée, de la parcelle affouagère n°29 par soumission cachetée, le prix étant fixé à **60.00 €** minimum d'une part, le façonnage et la vidange hors de la forêt communale devant être terminés pour le 31.03.2017 (inclus) d'autre part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** la vente, par soumission cachetée, du fonds de coupe de la parcelle 29, à 60.00 € minimum
- **FIXE** au 31 mars 2017 inclus le délai de façonnage et de vidange hors de la forêt communale

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »,

### **16) Exploitation forestière 2016/2017**

Le maire donne lecture du mail du 17 septembre 2016, par lequel Mme MENJOZ, agente patrimoniale, confirme la validation, par l'ONF, de la prise en charge financière de l'exploitation prévue en bois façonné, 2016/2017, des parcelles n°24, 26, 27 et 30. Il précise qu'une convention sera établie et signée entre la commune et l'ONF pour en définir les conditions et ajoute que M. Romain BEVILACQUA a été retenu pour les travaux d'abattage et de débardage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ACCEPTE** l'exploitation groupée des parcelles n°24, 26, 27 et 30
- **APPROUVE** le choix de M. Romain BEVILACQUA pour effectuer les travaux inhérents
- **AUTORISE** le maire à signer la convention

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »,

### **17) Exploitation coupes 2017.**

Le maire informe qu'il est proposé d'inscrire pour l'exercice 2017, les parcelles n°36, 38 et 39 et ce dans la perspective de gestion durable, en conformité avec le plan d'Aménagement Forestier 2013/2033.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** d'inscrire, pour l'exercice 2017, l'exploitation des parcelles n° 36, 38 et 39

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »,

### **18° Exploitation des produits de la parcelle n°32.**

Le maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 01 août dernier, il a été décidé que la vente sur pied des produits de la parcelle 32 soit 80 stères environ, se ferait par soumission cachetée avec un prix minimum fixé à 1,00 € le stère.

Il précise qu'une seule proposition est parvenue en Mairie, par courrier du 3 septembre dernier, émanant de M. LEBLANC à hauteur de 1,00 € le stère.

Il indique que, le 09 septembre dernier, Mme MENJOZ, agente patrimoniale, lui a déclaré que M. LEBLANC lui avait fait, en mars 2016 et par mail, une offre à 500 €, cette dernière n'ayant pas été transmise à la commune en temps utile, en raison de son absence (congé de maternité), d'où la nouvelle proposition de M. LEBLANC.

Il ajoute qu'après contact pris avec M. LEBLANC, ce dernier a fait une nouvelle offre de 280.00 € qui annule et remplace les deux précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE**, pour l'exploitation de la parcelle n°32, l'offre de M. LEBLANC pour un montant de 280,00 €.
- **FIXE** au 31 mars 2017 le délai d'exploitation des produits et de vidange hors de la forêt communale de la parcelle 32.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'exploitation

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »,

### **19° Questions diverses**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le Maire,

Jean-Jacques TAVERNIER

